

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
« À TABLE OU À L'APÉRO, FAITES LE CHAUD » DU 27/10/2025 AU 01/12/2025

Article 1 – Société Organisatrice

La société **VAUBERNIER**, dont le siège social est situé au Bois Belleray – 53 470 Martigné-sur-Mayenne, représentée par Madame Catherine Drezen en sa qualité de Présidente, ci-après désignée « la Société Organisatrice », immatriculée sous le numéro SIRET 73575009300016, organise un jeu avec obligation d'achat accessible sur internet, du 27/10/2025 au 01/12/2025 inclus.

Article 2 – Participation

2.1. Conditions d'accès

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après « le Participant »).

Les mineurs sont autorisés à participer sous réserve de disposer d'une autorisation parentale préalable.

Sont exclus :

- Les membres du personnel des structures organisatrices du Jeu,
- Les personnes ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs nécessaires. Toute fausse déclaration ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du Participant.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, via :

- Le QR Code présent sur les supports promotionnels en points de vente,
- La bannière présente sur la page d'accueil du site www.bonsmayennais.fr/fr.

Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte. Les frais de connexion à internet restent à la charge du Participant.

2.2. Modalités de participation

Pour participer, il est nécessaire de :

- Acheter au minimum deux (2) produits de la gamme **Bons Mayennais**, dont un (1) fromage à chauffer (350g EAN 3275240312375 ou 200g EAN 3275240312436), entre le 27/10/2025 et le 01/12/2025 inclus,
- Conserver l'original du ticket de caisse ou de la facture drive, jusqu'au 31/12/2025 inclus,
- Se rendre sur le site www.bonsmayennais.fr/fr ou scanner le QR Code promotionnel,

- Compléter le formulaire de participation en ligne (champs obligatoires signalés par un astérisque),
- Télécharger la preuve d'achat complète, lisible et non altérée, faisant apparaître :
 - La date et l'heure d'achat entourées,
 - Les références Bons Mayennais achetées entourées,
 - Le montant global du ticket ou de la facture,
 - L'enseigne,
- Accepter le présent règlement et la politique de protection des données,
- Valider la participation en cliquant sur le bouton « JE PARTICIPE ».

Limitations :

- Une participation par jour et par foyer (même nom, prénom, adresse postale et/ou adresse e-mail),
- Un ticket de caisse ne peut être utilisé qu'une seule fois,
- Toute utilisation d'une adresse électronique temporaire (ex. @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ...) rendra la participation invalide.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Lots

Un seul lot est mis en jeu pour la période du **27/10/2025 au 01/12/2025** :

- Un **bon d'achat d'une valeur de 2 000 € TTC**, utilisable dans l'agence de voyage **HAVAS VOYAGES de Laval** pour un **séjour à la montagne**. (www.havas-voyages.fr)

Le lot est **nominatif, non cessible, non échangeable** et ne peut donner lieu à **aucun remboursement total ou partiel**.

L'organisation du voyage s'effectuera directement avec l'agence **HAVAS VOYAGES**, par l'un des moyens suivants :

- en ligne sur le site www.havas-voyages.fr,
- par téléphone,
- ou en se rendant directement à l'agence **HAVAS VOYAGES** de Laval.

Ce **bon d'achat est utilisable uniquement pour l'organisation d'un voyage à la montagne**, quelle que soit la saison, **sous réserve des disponibilités de l'agence HAVAS VOYAGES**.

Le bon d'achat est **valable jusqu'au 01/12/2026**.

À compter de la remise du lot, **la Fromagerie Vaubernier ne saurait être tenue responsable** de l'organisation, de la réservation ni du bon déroulement du séjour. Toute réclamation relative au voyage devra être adressée directement à **HAVAS VOYAGES**.

Article 4 – Désignation du gagnant

Le Jeu est basé sur un principe de **tirage au sort**.

À l'issue de la période de participation, soit après le 01/12/2025, **un tirage au sort sera effectué le vendredi 5 décembre**, parmi l'ensemble des participations conformes.

Le Participant tiré au sort sera désigné gagnant du lot mentionné à l'Article 3.

Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse communiquée lors de son inscription, **avant le 31/12/2025**.

- Si la preuve d'achat transmise est valide (date d'achat, produits éligibles, conformité au règlement), le gain sera confirmé.
- Si la preuve d'achat est invalide, la participation sera annulée et un nouveau tirage au sort sera réalisé pour attribuer le lot à un gagnant suppléant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si elle ne parvient pas à contacter le gagnant pour des raisons indépendantes de sa volonté (adresse e-mail erronée, boîte saturée, signalement en spam, etc.).

Article 5 – Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que la connaissance des caractéristiques et limites d'internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de :

- Dysfonctionnement du réseau Internet,
- Problèmes techniques liés aux matériels ou logiciels,
- Fraude ou tentative de fraude,
- Actes de malveillance externes.

En cas de perturbation affectant le bon déroulement du Jeu pour une cause extérieure, la Société Organisatrice se réserve le droit de l'interrompre, le reporter ou l'annuler sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 6 – Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du Jeu sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et utilisées aux fins de gestion du Jeu.

Elles sont traitées conformément :

- Au **Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD)**,
- À la loi Informatique et Libertés modifiée du 6 janvier 1978.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données, en adressant une demande écrite à l'adresse postale de la Société Organisatrice (Article 1).

Les données ne seront conservées que pour la durée strictement nécessaire à la gestion du Jeu. Elles ne seront utilisées à des fins commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant (opt-in).

La politique de protection des données est consultable sur www.bonsmayennais.fr/fr.

Article 7 – Dépôt, accès et modifications du règlement

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le site www.bonsmayennais.fr et sur simple demande adressée à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Article 8 – Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

Tout litige relatif à son interprétation ou son application relèvera du **Tribunal Judiciaire territorialement compétent**, sauf résolution amiable préalable.